

A L'AIRE DES SAISONS
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 2 000 euros
Siège social : 128 Rue de Comines – 59890 Quesnoy-sur-Deûle
RCS LILLE METROPOLE – N°SIREN 903 742 286

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,

Monsieur Benjamin PECOUT, associé unique et seul gérant de ladite société, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'associé unique met fin aux fonctions de la gérance.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique nomme **Monsieur Benjamin PECOUT** demeurant à **Quesnoy-sur-Deûle (59890) 128 rue de Comines**, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si **Monsieur Benjamin PECOUT** venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il serait procédé à son remplacement, dans le mois, par décision de l'associé unique.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au Liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une décision de l'associé unique soumise à publicité.

Monsieur Benjamin PECOUT déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur.

Monsieur Benjamin PECOUT